



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**DP 2026 - 03
DU 23 JANVIER 2026**

FÊTE FORAINE DE PÂQUES 2026

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu la loi du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machine et installation pour les fêtes foraines ou parcs d'attraction,

Vu le décret n° 2008 – 1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi 2008- 136 du 13 février 2008,

Vu le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et sons amplifiés,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la route,

Vu notre arrêté n° 05/2026 en date du 07 janvier 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024 - 853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-343 en date du 22 avril 2025, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-874 en date du 30 septembre 2025, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024 - 544 en date du 14 juin 2024, relatif à la gestion des mégots dans les espaces publics,

Vu l'arrêté n° RHTF - 8 - du 23 juin 2025, relatif à la nouvelle tarification des droits de place pour l'accueil des forains,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

Qu'il convient de réglementer cet espace, au travers d'un plan annexé au présent arrêté.

ARRÊTONS

Article 1er

La fête foraine des Angevines se déroulera du samedi 28 mars 2026 au dimanche 12 avril 2026 :

- square de Boston
- quai André Pinçon, sa voirie, son allée et sa cale.

Article 2

La **circulation et le stationnement** seront interdits, du lundi 23 mars 2026, 16 h 00 au mardi 14 avril 2025, 12 h 00,

- quai André Pinçon allée centrale, du pont de l'Europe à l'intersection de la rue de Strasbourg, en laissant un accès pour la sortie des véhicules de livraisons et des riverains ayant emprunté l'allée de Cambrai pour sortir par le parking Boston.

- quai André Pinçon sur le couloir d'accès à la cale, du Pont Aristide Briand vers la cale.

Il convient de démonter les trois poteaux situés devant le Cinéville pour permettre le passage des secours au pied de l'esplanade du Cinéville.

Le sens interdit situé à la hauteur de l'ex-restaurant "la Boucherie" sera complété par un panneau « Sauf ayants droits ».

Article 3

Sur le parking Boston, une entrée sera créée par l'enlèvement des barrières et des poteaux.

Le stationnement sera interdit sur les deux côtés le long du 43 quai André Pinçon.

Article 4

Une autorisation individuelle d'occupation du domaine public sera délivrée à chaque industriel forain. Cette autorisation précaire et révocable est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Aucun commerçant forain ne pourra s'installer sans autorisation préalable de la mairie et sans avoir préalablement fourni les pièces demandées ci-dessous :

- le contrôle technique du métier en cours de validité et comportant des conclusions favorables,
- une déclaration établie par l'exploitant précisant qu'il a réalisé les actions correctrices nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagné des documents justificatifs,
- une attestation de bon de montage,
- une assurance professionnelle.

Les emplacements définis par le placier doivent être strictement respectés, et notamment l'accès entre la cale et le Pont Aristide Briand.

Article 5

Les panneaux d'affichage qui signalent la manifestation peuvent être installés trois semaines avant le début de la manifestation et doivent être retirés une semaine au plus tard après la fin de celle-ci.

En cas d'infraction un procès-verbal sera dressé par la police municipale et les sanctions prendront la forme d'une astreinte journalière.

Article 6

Il est interdit de tailler, couper ou arracher des plantes, arbres et branches. En cas de difficulté particulière, l'industriel forain devra contacter le service gestion du domaine public et réglementation au 02 43 49 47 31.

Article 7

Le tri des déchets devra être respecté sur l'ensemble du site. Tout dépôt en dehors des contenants est interdit.

Article 8

Le versement de la redevance s'effectuera conformément à la délibération municipale n° RHTF - 8 - du 23 juin 2025, relatif à la nouvelle tarification des droits de place pour l'accueil des forains,

Article 9

Les véhicules des commerçants forains doivent respecter les dispositions réglementaires du stationnement imposées à tous les usagers, conformément à l'arrêté municipal DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur voirie.

Article 10

La ville de Laval se réserve le droit d'annuler la manifestation si les règles sanitaires et réglementaires ne sont pas respectées.

Article 11

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner et de circuler seront mis en place aux endroits voulus par le service de la Voirie municipale 48 heures à l'avance.

Article 12

Dans l'environnement du pont de l'Europe, des panneaux de signalisation seront mis en place indiquant :

TRAVERSÉE DE PIÉTONS

FÊTE FORAINE

DU 28 MARS AU 12 AVRIL 2026

Article 13

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417/10 du Code de la Route et notamment aux abords du square Boston.

Article 14

Toutes dispositions nécessaires devront être prise par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 15

En cas de nécessité, les responsables suivants pourront être contactés pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation :

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| - Organismes | Tél : NÉANT |
| - Police | Tél : 17 |
| - Secours, Sapeurs-Pompiers | Tél : 18 ou 112 |
| - SAMU | Tél : 15 |

Article 16

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 17

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 18

Monsieur le directeur général des services de la ville, monsieur le directeur départemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation
le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 26/02/2026

Exécutoire le 26/02/2026